Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec

Projet

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'A.P.E.S.
Tenue le 29 mars 2015, 13 h 30
Best Western Plus Hôtel Universel, Drummondville

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Vérification de la présence des administrateurs
3. Explication de l'entente de principe
4. Période de discussion
5. Vote sur l'entente de principe
6. Levée de l'assemblée

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

M. François Paradis, président de l'A.P.E.S., remercie les membres d'être venus en si grand nombre. Un total de 667 membres actifs, quatre membres résidents et un membre honoraire sont présents. Le quorum fixé à 75 membres actifs étant atteint, le président présente l'ordre du jour et déclare l'Assemblée générale extraordinaire ouverte à 14 h 10.

2. Vérification de la présence des administrateurs

Le président présente les membres du conseil d'administration présents :

Administrateurs provenant d'un CHU, d'un CHA ou d'un Institut

LEMIRE, Benoît
MOREAU-RANCOURT, Marie-Ève
THERRIEN, Roxane (vice-présidente)

Administrateurs provenant d'un CSSS ou d'un CHR

BOURGEOIS, Alice
PARADIS, François (président)
ROULEAU, Rachel
VO, Diem (secrétaire-trésorière)

Administrateurs externes

LAFRAMBOISE, Daniel
PAQUIN, Raymond

Directrice générale

VAILLANT, Linda

3. Explication de l'entente de principe

M. François Paradis invite la présidente, Mme Rachel Rouleau, à présenter les membres du comité de négociation :

BOISVERT, Louis
CHARLTON, Dave
CONSTANTINEAU, Lyne
DOMPIERRE, Lyne (absente)
FERRIÉ, Charline
GRENIER, Pierre
LEMIRE, Benoît
MARCEAU, Nathalie (jusqu'à tout récemment administratrice)
PAQUIN, Raymond
ROULEAU, Rachel (présidente du comité)
UON, Visal
VAILLANT, Linda

Au nom du conseil d'administration et en son nom personnel, Mme Rouleau remercie les membres du conseil d'administration et du comité de négociation pour leur disponibilité tout au long du processus ayant mené à la signature de l'entente de principe. Elle rappelle que les travaux se sont déroulés sur une courte période. Le comité de négociation a tenu quatre rencontres préparatoires qui ont permis de valider les attentes des membres ainsi que les problèmes soulevés par les collègues par rapport à l'entente actuelle. Ainsi, un éventuel dépôt des demandes auprès du MSSS a pu être préparé. Les travaux se sont par la suite accélérés lors du blitz de négociation ayant mené à l'entente de principe que l'A.P.E.S. vous présente aujourd'hui.

La directrice générale mentionne que l'entente de principe est le résultat de 18 mois de négociation effectués en 10 jours. Elle souligne qu'étant donné l'échéance des lettres d'entente, l'A.P.E.S. avait intérêt à négocier avant le 31 mars 2015. L'Association a donc, dès le mois de novembre, entamé des démarches auprès du MSSS pour obtenir une date de rencontre. Mme Vaillant présente la chronologie des événements :

- 14 janvier 2015 : Webconférence avec les chefs de département visant à mettre en place un mécanisme de transmission de l'information;

- 24 février 2015 : Webconférence avec les membres pour expliquer les objectifs que le comité de négociation s'est donné. Il s'agit, entre autres, du maintien et de la pérennité des acquis, de la mise en place d'un protocole d'application de la « Loi 10 » qui permettrait d'aborder certaines problématiques relatives notamment à l'ancienneté, à la sécurité d'emploi, ainsi que de la mise en place de mesures pour assurer la formation continue des pharmaciens;

- 25 février 2015 : Rencontre formelle de négociation. Le porte-parole du MSSS a annoncé le retrait des mesures (primes diverses et semaine de travail de 40 heures) découlant des lettres d'entente arrivant à échéance au 31 mars 2015. L'A.P.E.S. a déposé son cadre de négociation en vue d'un règlement rapide avant le 31 mars 2015. Les trois thèmes retenus, devant faire l'objet de négociation, étaient le recrutement et la rétention des pharmaciens, la réorganisation du réseau de la santé et la formation continue;

- 12 mars 2015 : Après plusieurs échanges entre le MSSS et le Conseil du trésor, le MSSS a reçu un mandat de négocier avec l'A.P.E.S.;

- 17 mars 2015 : Début de la négociation. Le MSSS a déposé un cadre exploratoire dans lequel les enjeux et les objectifs du gouvernement étaient présentés sous trois grandes orientations : assurer une disponibilité adéquate de la main-d'œuvre, effectuer une gestion efficiente des ressources et assurer la cohérence dans le réseau;

- 17 mars 2015 : Webconférence avec les membres de l'A.P.E.S. pour proposer un plan d'action visant à soutenir les interventions de l'A.P.E.S.;

- 19 mars 2015 (AM) : Les discussions se sont poursuivies avec les représentants du MSSS. Ces derniers sont particulièrement préoccupés par l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des soins et services pharmaceutiques. Ils apportent des précisions quant aux orientations déposées le 17 mars 2015. Ils demandent :

- La répartition des nouveaux effectifs et une limitation d'embauche pour certains établissements de santé;
- La participation de l'A.P.E.S. à la mise en place d'un Plan régional d'effectifs pharmaceutiques (PREP);
- L'interdiction pour les pharmaciens d'établissements de faire du dépannage en tout temps lorsqu'ils sont employés du réseau de la santé;
- Le retrait de l'article 3.03 prévu à l'Entente et l'arrêt de toutes les ententes particulières en vigueur. La directrice générale rappelle que les pharmaciens d'établissements de santé sont le seul groupe à bénéficier de la possibilité de faire de telles ententes. Depuis longtemps, le gouvernement souhaite le retrait de cet article. En 2012, au terme d'une procédure de différend qui opposait l'A.P.E.S. et le MSSS sur l'interprétation de cet article, une décision a été rendue dans laquelle la validité des ententes particulières signées par l'A.P.E.S. était reconnue. Le MSSS a alors introduit un recours en appel pour demander l'annulation de la sentence arbitrale. En octobre 2013, la requête du MSSS était rejetée par la Cour supérieure du Québec alors que la position de l'A.P.E.S. était retenue;
- La réduction de moitié des libérations professionnelles. Actuellement, l'A.P.E.S. dispose de deux équivalents à temps complet en libération professionnelle dans l'entente de travail. L'A.P.E.S. produit des outils pour le réseau de la santé à partir de ce temps de libération, qui devraient autrement être financés par le réseau;

- 19 mars 2015 (PM) : Les discussions se sont poursuivies en après-midi et les représentants du MSSS ont apporté les réponses suivantes aux demandes de l'A.P.E.S. :
  - Ils sont prêts à renégocier certaines mesures, mais seulement certaines d'entre elles, jusqu'au 30 mars 2020, sans intégration possible à l'Entente. Ils ne souhaitent pas renouveler la prime liée à la semaine de travail de 40 heures, ni celle liée à l'encadrement des résidents. Cependant, comme les heures supplémentaires ont été réduites, ils conviennent de renouveler la semaine de 40 heures. Quant à la prime sur l'encadrement des résidents, les représentants du MSSS considèrent qu'elle est trop utilisée, car selon leur méthode de calcul, pour l'instant, 780 pharmaciens encadrent 70 résidents;
  - Ils sont ouverts à discuter du projet de loi 10, mais pas avant le 31 mars et pas sur les nouveaux titres d'emploi générés par le projet de loi, car ce n'est pas du ressort de l'A.P.E.S.;
  - Le temps de libération demandé par l'A.P.E.S. pour la recherche et pour la revue d'utilisation de médicaments dépend de l'organisation locale; il ne peut donc être négocié dans l'Entente;
  - Les réponses aux questions de l'A.P.E.S. sur les protocoles d'application de la « Loi 10 » sont prévues au guide d'interprétation du MSSS ou dans l'Entente (ancienneté, sécurité d'emploi, etc.);

- Formation continue : bien que la formation soit importante, il est impossible de l'obtenir dans le contexte actuel de la Loi 100 visant le retour à l'équilibre budgétaire.

La directrice générale invite Me Pierre Grenier à présenter le résultat du blitz de négociation des 20, 21 et 22 mars 2015. Me Grenier rappelle que dans le contexte économique actuel, il est important de situer la négociation de l'entente de travail dans un contexte plus global de décisions gouvernementales difficiles quant aux relations de travail. Le dépôt des offres gouvernementales aux différentes tables de négociation comportait des diminutions de services. Dans ce contexte, l'A.P.E.S. avait intérêt à négocier le plus rapidement possible afin de conserver les conditions de travail acquises.

Me Grenier souligne qu'après des échanges avec les représentants de l'A.P.E.S., le MSSS a retiré certaines de ses demandes :

- La mise en place du plan régional d'effectifs;
- La répartition des étudiants et de la main-d'œuvre;
- L'interdiction générale de faire du dépannage a été modifiée pour inclure une clause spécifiant que le dépannage peut constituer un motif valable de refus de congé sans solde de quatre semaines.

Les parties se sont entendues sur les principaux éléments suivants qui sont inclus dans l'entente de principe :

- À l'exception de la lettre d'entente sur la prime d'attraction et de rétention, dont l'échéance est fixée au 31 mars 2020, les lettres d'entente portant sur la rémunération sont renouvelées dans leur libellé actuel, avec une échéance au 30 mars 2020 :
  - La prime aux régions (primes et forfaits d'installation);
  - La prime d'encadrement des résidents de deuxième cycle universitaire en pharmacie;
  - La prime incitative de même que l'horaire majoré à 40 heures par semaine resteront liés;
- L'introduction d'une période étalon ne dépassant pas 42 jours pour l'horaire de travail est une mesure qui vise à corriger le calcul de la prime liée à la semaine de 40 heures qui créait certaines injustices;
- La mise en place d'un mécanisme d'évaluation de toutes les mesures mises en place sous la forme d'un comité paritaire. Il permettra principalement d'évaluer la pertinence de la prime d'encadrement et de la prime incitative. Il s'agira de déterminer et d'analyser les indicateurs de performance pour ensuite faire des recommandations au MSSS avant le 30 septembre 2019;
- La mise en place d'un comité paritaire chargé de l'élaboration d'une structure de gestion des départements de pharmacie (chefs, chefs adjoints, adjoints au chef, coordonnateurs, leaders de pratique). Durant les travaux de ce comité, l'A.P.E.S.

renonce à utiliser l'article 3.03 de l'Entente pour signer des ententes particulières portant sur des éléments de rémunération. À l'expiration du délai de 12 mois, s'il n'y a pas d'entente, l'A.P.E.S. reprendra au complet l'application de l'article 3.03. Durant cette période, les conditions de rémunération des pharmaciens-chefs, des adjoints et des coordonnateurs seront maintenues, même s'il y a changement de titre d'emploi;

- Une clause a été ajoutée concernant les mesures conclues pour le personnel syndiqué et applicables aux pharmaciens. C'est une clause usuelle, il s'agit d'un certain nombre de sujets sur lesquels l'A.P.E.S. n'a aucune prise. Par exemple, les membres de l'A.P.E.S. ont toujours été liés en matière de sécurité d'emploi et de régime d'assurances aux négociations de la table centrale. Pour se protéger et pouvoir contester en cas de loi spéciale, l'A.P.E.S. a fait ajouter une clause particulière, soit : « Aucune disposition convenue et applicable au personnel syndiqué du réseau de la santé et des services sociaux, autre que celles mentionnées ci-dessus, ne peut modifier l'entente collective. ».

En résumé :

- Le statu quo est maintenu sur la rémunération de tous les pharmaciens;
- Le statu quo est maintenu sur les lettres d'entente, avec une échéance au 30 mars 2020 pour toutes les lettres d'entente sauf celle concernant la prime d'attraction et de rétention, qui viendra à échéance le 31 mars 2020;
- L'ajout d'un mécanisme d'évaluation avec des recommandations produites au plus tard le 30 septembre 2019, échéance qui laissera le temps à l'A.P.E.S. de déterminer les actions à poser;
- Le statu quo pour les chefs, les adjoints et les coordonnateurs. Une porte est ouverte pour discuter de nouveaux titres d'emploi;
- La suspension de l'article 3.03 pour la rémunération dans l'intervalle des travaux du comité paritaire;
- L'ajout du dépannage comme motif valable de refus pour un congé sans solde de quatre semaines;
- La clause remorque, spécifiant qu'aucune autre modification de l'Entente n'est possible;
- L'actualisation de l'Entente, par exemple en ajustant les textes pour que les jours de formation soient maintenus, même après la fusion des établissements.

4. Période de discussion

Le président invite les membres à faire part de leurs commentaires. Parmi les interventions des membres, les éléments suivants ont été soulevés :

- Les fondements sur lesquels l'A.P.E.S. avait obtenu la prime sur l'horaire de 40 heures et la prime incitative en 2012 risquent d'être absents dans cinq ans. Il serait important de développer une stratégie basée sur la valeur

ajoutée du travail du pharmacien et l'aspect clinique de la pharmacie afin que son rôle soit mieux connu. Ce levier pourrait servir lors de la prochaine négociation. La directrice générale mentionne que le résultat obtenu en 2012 était le fruit de plusieurs années de travail pour faire valoir des arguments afin de contrer la pénurie de main-d'œuvre en établissement de santé. Pour l'instant, des travaux sont en cours pour hiérarchiser les besoins en pharmacie et il est fort possible qu'ils soient en croissance. Par la suite, l'A.P.E.S. aura le temps de déterminer les leviers nécessaires pour amorcer une stratégie de négociation;

- Certaines inquiétudes ressortent quant à la négociation rapide de l'entente de principe et l'arrêt des négociations alors qu'en poursuivant, le comité pourrait-il obtenir l'intégration des lettres d'entente? Mme Linda Vaillant rappelle qu'étant donné que les offres gouvernementales aux tables de négociation comportaient des diminutions de services, que le MSSS était prêt à renégocier certaines mesures, mais sans intégration possible dans l'Entente, le risque d'une perte de rémunération était très grand. Pour conserver les conditions de travail acquises, l'A.P.E.S. devait négocier le plus rapidement possible, avant le 31 mars. Le comité a donc opté pour le report de la négociation des primes à plus tard;

- À quel moment le comité sur la structure de gestion sera-t-il mis en place? La directrice générale mentionne que le comité paritaire sur la structure de gestion des départements de pharmacie sera formé dans les 30 jours de la date d'entrée en vigueur de l'Entente et devra produire ses recommandations dans un délai de neuf mois. Les parties disposeront alors d'un délai de 90 jours pour conclure une entente relative à la modification de l'entente de travail qui entrera en vigueur 30 jours après sa signature;

- La nomination des chefs de département sera-t-elle faite avant la fin des travaux du comité paritaire sur la structure de gestion des départements de pharmacie? La directrice générale mentionne que le MSSS déterminera les dates de nomination des chefs. Par contre, jusqu'à ce que le comité ait conclu ses travaux, les conditions de rémunération des pharmaciens-chefs, des adjoints et des coordonnateurs sont maintenues;

- Quels seront les moyens pris par l'A.P.E.S. pour se défendre contre les assauts injustifiés aux régimes de retraite? La directrice générale mentionne que l'A.P.E.S. n'a aucun poids dans les décisions concernant les régimes de retraite étant donné que ces clauses sont négociées par les grandes centrales. Elle ajoute que l'A.P.E.S. a déjà transmis au Conseil du trésor une résolution faisant valoir sa position. L'A.P.E.S. pourra également transmettre au ministre concerné le souci des membres à cet égard;

- Les pharmaciens font épargner des millions annuellement en faisant respecter les décisions de l'INESSS. Ce levier est-il connu du ministère? La directrice générale mentionne que l'objectif de l'A.P.E.S. est de travailler avec certains médias pour valoriser le rôle du pharmacien. Parmi les éléments à faire valoir, il y a celui de démontrer le rôle important du pharmacien dans l'usage optimal du médicament.

Plusieurs membres ont souhaité exprimer leur satisfaction à l'égard du travail effectué par le comité de négociation dans le contexte économique actuel. Les membres présents se lèvent pour applaudir le comité de négociation.

5. Vote sur l'entente de principe

Le président, monsieur François Paradis, présente la résolution sur l'entente de principe et en fait la lecture.

CONSIDÉRANT l'échéance de l'Entente A.P.E.S.-MSSS 2012-2015 au 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le gouvernement avait annoncé la fin de certaines mesures provisoires relatives à la rémunération des pharmaciens au 30 mars 2015 et qu'elles ne seraient pas prolongées durant la négociation du renouvellement de l'entente collective;

CONSIDÉRANT que le comité de négociation a été mandaté par le conseil d'administration pour entamer la négociation du renouvellement de l'entente collective avec l'objectif de conclure son renouvellement le ou avant le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par le conseil d'administration au comité de négociation quant aux objectifs spécifiques en vue du renouvellement de l'entente collective;

CONSIDÉRANT que le MSSS, à la demande de l'A.P.E.S., a obtenu un mandat pour une négociation visant une conclusion au 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT l'entente de principe en vue du renouvellement de l'entente collective intervenue le 23 mars 2015 entre l'A.P.E.S. et le MSSS;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration, à sa réunion du 27 mars 2015, après étude de l'entente de principe dans le contexte difficile des décisions gouvernementales en relations de travail, a entériné à l'unanimité l'entente de principe intervenue le 23 mars 2015 et a décidé de proposer à l'Assemblée générale de l'A.P.E.S. l'adoption de cette entente de principe.

Résolution

Sur proposition du conseil d'administration de l'A.P.E.S.

Cette résolution est adoptée par 660 voix pour et 7 voix contre;

IL EST RÉSOLU d'adopter l'entente de principe intervenue le 23 mars 2015 entre le MSSS et l'A.P.E.S. et de donner mandat au conseil d'administration et au comité de négociation de procéder à la finalisation des textes de cette entente pour les intégrer à l'entente collective, et ce, en vue de sa signature.

ADOPTÉE

6. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 16 h 30.